

CAMPAGNE 2019

Acompte paiement vert et solde des aides PAC

La période d'obligation de présence des cultures dérobées s'est achevée le 11 novembre. L'acompte du paiement vert (70 % du montant) peut maintenant être versé à l'ensemble des exploitants éligibles du département. Une arrivée sur les comptes est attendue fin novembre.

Le solde des aides découplées, des aides ovines, caprines et de l'ICHN sera versé sur les comptes le 12 ou 13 décembre. Une liquidation complémentaire aura lieu le 18 décembre. Les liquidations suivantes sont programmées pour le mois de janvier 2020.

Seuls les dossiers **dont l'instruction est terminée** pourront bénéficier de ces paiements.

Les relevés de situation précisant les sommes versées et le libellé des aides concernées, sont disponibles en consultation sur le site TELEPAC, en accès sécurisé dans l'espace données personnelles.

Assurance Récolte 2019

Les exploitants ayant demandé à bénéficier de l'aide à l'assurance récolte au titre de 2019 sont tenus de transmettre à la DDT, au plus tard le **02 décembre (date de réception en DDT)**, le **formulaire de déclaration de contrat vérifié et signé**.

Ce formulaire est pré-rempli puis transmis par les assureurs aux exploitants qui doivent procéder à la vérification de la cohérence des informations saisies, notamment des surfaces assurées avec celles de la déclaration PAC. Toute erreur doit être signalée à l'assureur par l'exploitant afin que ce dernier réédite un formulaire conforme à la situation. Il convient d'être particulièrement vigilant si une modification d'assolement a été effectuée en cours de campagne, signalée à la DDT via le formulaire modification de déclaration.

Ce formulaire de déclaration de contrat conforme doit être signé par l'exploitant puis remis en DDT à la date du 02 décembre au plus tard. Au-delà de cette date, des pénalités pour dépôt tardif seront appliquées. Le paiement de cette aide est prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Fermeture TELEPAC le 20 décembre 2019 Agriculteurs et Services de l'État impactés

Suite à un changement de prestataire informatique, l'accès au site TELEPAC sera fermé à partir du 20 décembre en fin de journée. Le site ouvrira le 01 janvier 2020 pour la Télédéclaration des aides animales.

Durant cette période, cette fermeture impactera également les services de l'État. Les agents en charge des dossiers PAC n'auront pas accès aux données individuelles d'instruction et de paiement, leur logiciel de traitement étant également concerné par ce changement de prestataire. L'accès doit être rétabli pour le 06 janvier 2020.

Il est demandé aux exploitants qui souhaiteraient obtenir des informations sur l'instruction de leur dossier PAC ou sur la mise en paiement des différentes aides de bien vouloir anticiper leur requête auprès des services de la DDT en amont du 20 décembre ou de la reporter au 06 janvier 2020.



Contact : DDT 65 - SEAR B - PACCC 3, rue Lordat BP 1349 65013 Tarbes cedex 9